



Dreux, le 26 juin 2018

**LE SOUS PREFET DE  
L'ARRONDISSEMENT  
DE DREUX**

Pôle Citoyenneté - Sécurité  
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD  
Tél : 02 37 27 72 00  
Fax : 02 37 46 80 72  
Mèl : [pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr)

**Arrêté modificatif n° 2018-23 SP/DREUX  
de l'adresse de la SARL « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65 et D 2223-34 à D 2223-39 relatifs à l'habilitation funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014274-0001 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 2015019-0001 du 19 janvier 2015 ;

**Vu** le courrier de la société du 18 juin 2018 relatif au signalement du changement d'adresse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2/2018 en date du 4 janvier 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2014274-0001 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 est modifié comme suit : l'adresse de la SARL « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 » sise Rue des Chênes 28600 LUISANT est remplacée par 46, Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE.

**Article 2** : Le reste des dispositions de l'arrêté n° 2014274-0001 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et de l'arrêté modificatif n° 2015019-0001 du 19 janvier 2015 sont sans changement.

**Article 3** : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de LUISANT, M. le Maire de LUCE, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à la SARL « Pompes Funèbres Chartraines Funéraire 2000 ».

Pour la Préfète,  
et par délégation,  
Le Sous-préfet

Wassim KAMEL

**Délais et voies de recours :**

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif : 28, Rue de Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.